Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20260923-2026-271-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

République française - Liberté - Égalité - Fraternité

- - -

Arrêté du Président

N°2026-271
MB/PC
OBJET : Concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2026. Composition du jury.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1er à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n°2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2026-28 du 20 janvier 2026 portant ouverture de la session 2026 du concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale,

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 du 4 février 2026, et n° 2026-40 du 4 février 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2025-274 du 17 novembre 2025 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France - sessions 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2026 du concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de l'inter région Ile-de-France/Centre-Val de Loire.

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2026 du concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2026 du concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale,

se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux
Jihad BOUAZZAOUI, attaché territorial, responsable du pôle autonomie et santé au CCAS de Sarcelles
Marina FLOCCARI, représentante du personnel de catégorie « B » à la CAP
Hervé FRANCOIS, infirmier territorial cadre de santé, responsable de pôle CMS à la commune de Pantin
Dalila RAHMANI, suppléante du président du jury, attachée territoriale hors classe, directrice petite enfance à la commune de Bagnolet

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20260923-2026-271-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Collège des personnalités qualifiées
Catherine ALFAROBBA, représentante du CNFPT
Lysiane DOUINE, cadre supérieur de santé, retraitée
Stéphanie GRAMOND, attachée principale d'administration parisienne, responsable de la section santé social enseignement à la Ville de Paris
Olivier PANZANI, président du jury, directeur général adjoint des services chargé de la santé, retraité

Collège des élus locaux
Thomas FRANCESCHINI, conseiller municipal de Noisy-le-Sec
Nataline GHELZI, conseillère municipale déléguée de Saint-Germain-lès-Arpajon
Gaëlle KOKCIKARAN, adjointe au maire de Franconville
Arouloly LEROI, conseiller municipal délégué de Villeneuve-Saint-Georges

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le site du CIG petite couronne www.cig929394.fr

Le 24/09/2026

Fait à Pantin, le 23 septembre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).